

# Stage « élu en CA » du 10 novembre 2011

## Comment participer à ce stage ?

Il est indispensable de demander une **autorisation d'absence au moins 30 jours à l'avance** à votre chef d'établissement (dernier délai le 10 octobre 2011), en reproduisant le modèle ci-dessous.

Cette autorisation est de droit ; on ne peut pas vous la refuser si vous la faites dans les délais réglementaires. Vous avez droit à 12 jours de stage syndical par an.

Une attestation de présence vous sera remise le jour du stage que vous pourrez remettre à votre chef d'établissement s'il vous la réclame.

**INDISPENSABLE : Nous vous remercions de bien vouloir nous renvoyer au SNES à CLERMONT le bulletin d'inscription pour l'organisation matérielle du stage.**

✂.....

**Coupon-réponse** à retourner de préférence par mail à s3cle@snes.edu ou par courrier à l'adresse suivante :

**SNES-FSU - Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FD**

Nom - Prénom.....

Catégorie.....

Etablissement.....

Ville.....

Adresse personnelle.....

.....

.....

Téléphone.....

E-mail.....

Question éventuelle : .....

**Participera au stage du 10 novembre 2011**

**Prendra le repas**     **oui**         **non**

*(Pour les syndiqués, remboursement du repas seulement s'il est pris en commun ; 5.55 € pour les autres)*

## Modèle d'autorisation d'absence

*(A reproduire à la main, à déposer ou à envoyer dans votre établissement avant les vacances de Toussaint)*

**Nom, Prénom-Grade et Fonction**

**Etablissement**

**Monsieur le Recteur de l'Académie de Clermont S/C de M : (1)**

*Conformément aux dispositions de la loi n°84-16 du 11.01.84 (art.34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires et de la loi n° 82-997 du 23/11/1982 relative aux agents non titulaires de l'État, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le 10 novembre 2011 pour participer à un stage de formation syndicale.*

*Ce stage se déroulera à Clermont-Ferrand.*

*Il est organisé par le Secrétariat Académique du Snes, sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S, organisme agréé, figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté publié au J.O du 5/02/93)*

*Signature*

*(1) : Nom et fonction du chef d'établissement cette demande devant parvenir par la voie hiérarchique.*

**NB : une absence de réponse vaut autorisation.**

